



Parti socialiste
Ville de Genève

Élections municipales 2025 Candidatures pour le Conseil municipal Charte éthique

Au cours de la campagne, les candidat-es s'engagent à :

- 1. Accepter et se conformer aux conditions de candidatures décrites aux art. 39 à 42 des statuts du PSVG**
- 2. Accepter les procédures de votes établies par les statuts du PSVG ainsi que les décisions qui en résultent.**
- 3. Participer activement à la campagne ce qui implique notamment :**
 - Une présence régulière sur les stands, sur le terrain, lors des événements de campagne et des AG du parti ;
 - S'adapter aux règles organisationnelles nécessaires à la coordination de la campagne (être joignable par le comité et les collaborateur-ices du PSVG, fournir les informations demandées dans les délais, etc.).
- 4. Adopter un comportement solidaire envers les autres camarades candidat-es ce qui implique notamment :**
 - De ne pas critiquer publiquement un-e ou des candidat-es de la liste ;
 - De ne pas appeler à biffer un-e ou des candidat-es de la liste.
- 5. Mener avant tout une campagne pour la liste socialiste ce qui implique notamment :**
 - Appeler à voter pour la liste socialiste dans son ensemble ;
 - Mener une campagne conforme au programme du parti.
- 6. Respecter les principes relatifs aux campagnes personnelles fixés ci-dessous :**
 - Mener une campagne personnelle subsidiairement à une campagne pour la liste ;
 - Mener une campagne conforme au programme du Parti socialiste Ville de Genève ;

- Ne pas solliciter les médias externes pour une campagne personnelle ;
- Utiliser uniquement le matériel de campagne fourni ou avalisé par le parti.

7. S'engager pour une campagne paritaire :

En cas d'invitation en tant que candidat ou élu socialiste au Conseil municipal, par un-e organisateur-ice externe à participer à un événement public (débat public, invitation média, rencontre, etc) comprenant plus de 2 prises de parole, et si le panel est composé uniquement d'hommes, le candidat s'engage à proposer les alternatives et issues suivantes, ou tout autre proposition permettant une meilleure représentation des genres :

- proposer à une femme candidate ou élue de l'y remplacer,
- signifier à l'organisateur son renoncement à participer si l'organisateur ne change pas la composition du panel,
- inviter l'organisateur à prévoir une représentation paritaire, mais à minima une femme,
- ne participer à un panel que si et seulement si aucune alternative n'a pu être trouvée (aucune candidate ou élue disponible pour intervenir)

Au cas où ils/elles seraient élu-es, les candidat-es s'engagent à :

- 1. Respecter le programme et les positions essentielles du PSVG.**
- 2. Participer activement à la vie du PSVG et du Groupe ainsi qu'aux AG.**
- 3. Respecter le [règlement du groupe socialiste au Conseil municipal](#).**
- 4. Respecter le système de rétrocession au PSVG de 50% des jetons de présence perçus dans le cadre des activités parlementaires.**

Cet engagement est une condition de la validité de la candidature devant l'Assemblée Générale. Sa violation peut entraîner l'annulation de la candidature ou l'application des sanctions prévues aux articles 13 et 14 des statuts du PSVG.

Nom :

Date :

Prénom :

Signature :